

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 7-309-1922 promulquant le décret du 27 juillet 1922 modifiant celui du 5 août 1910 relatif au personnel des travaux publics des colonies autres que l'Indo-Chine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.

n° 7-309-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 juillet 1922

Numéro JO
n° 309 du 31/08/1922

Date du numéro
31 août 1922

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte française des Somalis et dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu l'insertion au journal officiel de la République française du 29 juillet 1922 du décret du 27 juillet 1922 modifiant celui du 5 août 1910 relatif au personnel des travaux publics des colonies autres que l'Indo-Chine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion : Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué dans la Colonie pour être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 27 juillet 1922 modifiant celui du 5 août 1910 relatif au personnel des travaux publics des colonies autres que l'Indo-Chine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie,

E. LIPPMANN, Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du Gouvernement, A. GRÉMILLET.